CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 10.12.2021

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ - Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH - Xavier PENNORS – Cécile GOUEZ – Gérard MAREC – Jean-Noël LE MENN - Jacques CARRIO - Xavier LANSONNEUR – Caroline THOMAS – Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Rénato BISSON - Gwénaëlle LE HIR

Excusées : Béatrice MUNOZ qui a donné pouvoir à Odette CASTEL, Marie LE DU (arrivée au point 1) ; Fabienne LEPOITTEVIN (arrivée au point 3)

Secrétaire de séance : Gérard MAREC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23.09.2021

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021 est voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2021-20 : Réaménagement de la salle de Kermaria - Intégration d'un système d'évacuation des eaux usées, une prise électrique et une arrivée d'eau dans le local technique afin de permettre la maintenance de l'auto-laveuse. Le lot 5 du marché de réaménagement de la salle de Kermaria est modifié comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau montant du marché
Lot 5 – Electricité – Ventilation – Chauffage - Plomberie				
HT	24 596.28	5 298.65	772.50	30 667.63
TVA à 20%	4 919.26	1 059.73	154.50	6 133.49
TTC	29 515.54	6 358.38	927.00	36 801.12

DM2021-21 : Réaménagement de la salle de Kermaria - Création d'une ossature secondaire en bois afin d'échapper aux réseaux de câbles électriques sur une partie de la longueur de la salle et nécessité de désolidariser le faisceau de câbles du mur afin de passer les panneaux OBS. Le lot 6 du marché de réaménagement de la salle de Kermaria est modifié comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau montant du marché
Lot 6 – Cloisons sèches – Isolation – Menuiseries intérieures - Signalétique				
HT	80 166.25	-69.06	2 282.00	82 379.19
TVA à 20%	16 033.25	-13.81	456.40	16 475.84
TTC	96 199.50	-82.87	2 738.40	98 855.03

DM2021-22 : **Renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité -2022/2025**
Suite à consultation et analyse des offres par le cabinet Consultassur, les prestataires suivants ont été retenus :

N° du lot	Dénomination du lot	Attributaire	Montant TTC
1	Dommages aux biens	MAIF – 220 Avenue Salvador Allende – 79036 NIORT	4 978.10 €
2	Responsabilité civile	GROUPAMA – 3-5 Avenue du Grand Périgné – 49 071 BEAUCOUZÉ	1 087.28 €
3	Flotte automobile	GROUPAMA – 3-5 Avenue du Grand Périgné – 49 071 BEAUCOUZÉ	2 690.00 €
4	Protection juridique	GROUPAMA – 3-5 Avenue du Grand Périgné – 49 071 BEAUCOUZÉ	1 000.00 €
5	Risques statutaires	GROUPAMA – 3-5 Avenue du Grand Périgné – 49 071 BEAUCOUZÉ	CNRACL : 6.76% IRCANTEC : 1.08%

DM2021-23 : Clos des Coquelicots - Décision de réaliser un muret technique en moëllon à l'entrée de chaque lot (prévu au marché en option), afin d'apporter une touche plus qualitative ; conformément à l'option proposée par le soumissionnaire. L'incidence financière sur le marché est la suivante :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
HT	29 431.36	5 390.00	34 821.36
TVA à 20%	5 886.27	1 078.00	6 964.27
TTC	35 317.63	6 468.00	41 785.63

DM2021-24 : Réaménagement de la salle de Kermaria - Décision de modifier la **s**tructure de la banque d'accueil, suite à nécessité d'extension du local électrique, afin de conserver un espace dédié au public suffisant. Le lot 6 du marché est modifié comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
HT	2 990.00	-770.00	2 220.00
TVA à 20%	598.00	-154.00	444.00
TTC	3 588.00	-924.00	2 664.00

DM2021-25 : Réaménagement de la salle de Kermaria - Décision, par obligation technique, de modifier les luminaires encastrés de la partie annexe de la salle de Kermaria afin d'être en conformité avec les normes de sécurité du fait de la pose de la couche d'isolant à même le faux-plafond. Le lot 5 du marché est modifié comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Avenant N°3	Nouveau montant du marché
Lot 5 – Electricité – Ventilation – Chauffage - Plomberie					
HT	24 596.28	5 298.65	772.50	2 928.85	33 596.28
TVA à 20%	4 919.26	1 059.73	154.50	585.73	6 719.26
TTC	29 515.54	6 358.38	927.00	3 514.38	40 315.54

DM2021-26 : Réaménagement de la salle de Kermaria - Décision d'acquérir une table comme support pour le four de l'office. Le lot 11 du marché est modifié comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
Lot 11 - Cuisine			
HT	5 797.22	600.00	6 397.22
TVA à 20%	1 159.44	120.00	1 279.44
TTC	6 956.66	720.00	7 676.66

DM2021-27 : Réaménagement de la salle de Kermaria - Décision de supprimer la prestation de peinture du sol des deux locaux associatifs. Réalisation en lieu et place d'une chape. Le lot 8 du marché est modifié comme suit :

	Montant du marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau montant du marché
Lot 8 – Peinture intérieures – Extérieures - Nettoyage				
HT	12 500.00	1 719.20	-570.00	13 649.20
TVA à 20%	2 500.00	343.84	-114.00	2 729.84
TTC	15 000.00	2 063.04	-684.00	16 379.04

2) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2021-58	SCI EDISON	32 T route de Lannilis	AH198 et 199	863	FLOC H Véronique
2021-59	CTS INIZAN	19 rue du stade	AC54	388	VOISIN/DELBAR
2021-60	MORANSAIS-ODADJIAN	28 rue de Keranna	AA147	593	MILLET-PALLA
2021-61	SAS URBATER	Domaine de la basilique	AB401	449	GUENNOC
2021-62	CTS LAGADEC	Bourg	AD 299P	443	PAUL Noël
2021-63	MAHE Christophe	5 rue de l'Aulne	AI85	742	CHAMBESLIN/GOETZ
2021-64	MORVAN Sébastien	4 Place de l'Eglise	AB89 et 90	117	ELLEGOET Marie
2021-65	MAZE Daniel	13 rue Henri de Régnier	AB40	490	NICOLAS Valérie
2021-66	STEPHAN Michel	2 Rue Lamennais	AA100	570	GOUEZ/MOAL
2021-67	LE GAD	Allée du Moulin	AP65	976	FALHUN/LE BORGNE

PERSONNEL COMMUNAL – 1 607 Heures **2021-57**

Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2001portnat mis en œuvre d'un protocole RTT à compter du 1er janvier 2002 ;
Considérant l'avis du comité technique du 7 décembre 2021 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
Considérant la concertation effectuée auprès des différents services lors de l'année 2021 afin d'aboutir à une mise en œuvre des 1 607 heures dans un contexte social apaisé (avec les agents des services techniques les 25/02 ; 29/06 et 13/10/2021 ; avec les services administratif/culturel les 29/06 et 19/10/2021. Le service

périscolaire étant très peu impacté par ces modifications (temps de travail annualisé), si les agents ont été individuellement informés de cette évolution, il n'a pas été organisé de réunion ;

Propose la mise en œuvre des 1 607 heures dans la collectivité, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Mise en œuvre des 1 607 heures par service

Services techniques
Actuellement les agents travaillent 6 mois à 7h/jour et 6 mois à 8 h/jour

Suite à ces rencontres une organisation annuelle du travail a été arrêtée, permettant de respecter la règle des 1 607 heures :
L'organisation du temps de travail a été arrêté comme suit :

Du 16/03 au 15/10 : 8 heures de travail par jour (8h/12h et 13h30/17h30)
Du 16/10 au 14/03/N+1 : 7 heures de travail par jour (8h30/12h et 13h30/17h)

Cela défini un temps de travail annuel de 1 729 heures, compensé par **17 jours de RTT**.

Les jours de RTT seront pris selon les modalités suivantes : 10 jours pris au rythme d'un jour par mois, fixé avant le début d'année (ex : le 3ème vendredi du mois, le second mercredi ou le 4ème lundi) excepté juillet et août pour lesquels les RTT sont suspendues ; les 7 jours restants seront posés sur les 10 mois de manière libre, en respectant la règle que le service doit au minimum être assuré en permanence par 2 agents.

Services administratif et Culturel
Actuellement 2 agents sont sur un cycle de travail de 39h/31h : 22 jours de RTT (23 -1 jour pour journée de solidarité) ; les 4 autres agents sont sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et ne bénéficient par conséquent pas de jours RTT.

La négociation a abouti aux modifications suivantes :

Agents sur cycle de 31h/39h : passage à 39h30mn, avec ajout de 3 jours de RTT complémentaires, soit 24,5 jours de RTT.
Les RTT sont posées sur jours fixes (pas de RTT juillet et août), 2 RTT par mois, les 4,5 jours restants sont pris de manière libre.

Agents à 35h : passage à un temps de travail de 35h42 hebdomadaires : acquisition de 3 jours de RTT. Les RTT sont posées de manière libre, en respectant la continuité de service.

En contrepartie de ces modifications, les heures d'ouverture de la mairie seront modifiées, avec des plages d'ouverture allongées : 8h30/12h15 et 13h30/17h15.

Service périscolaire
Il n'y a pas, ou très peu de modifications à apporter, les agents de ce service étant annualisés.
Les temps de travail de 2 agents périscolaire seront à réévaluer, à compter du 1er janvier 2022, de la manière suivante :
Agent scolaire/Entretien des bâtiments : Passage de 28h18 à 29h07 hebdo
Agent chargé de l'accueil des enfants : Passage de 31h18 à 31h25 hebdo

Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité
La journée de solidarité est englobée dans le temps de travail annuel des agents (1 607 heures), proratisée pour les agents à temps non complet et partiel.

Article 5 : règlement intérieur du personnel communal
Un règlement intérieur du personnel communal, définissant les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures et les droits des agents, joint à cette délibération, sera remis à chaque agent et signé par ces derniers après prise de connaissance.

Article 6 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le régime du temps de travail des agents tel que présenté ci-dessus ;
- **ABROGE** les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux ;
- **PRÉCISE** que, sauf dispositions contraires, le nouveau régime est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité ;
- **VALIDE** le règlement intérieur du personnel communal présenté (voir annexe)
- **VALIDE** la modification du temps de travail des 2 agents périscolaires tel que présentée à l'article 3 – Service périscolaire

Arrivée de Marie LE DU

COMPTE EPARGNE TEMPS 2021-58

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021 ;
Le Maire indique que le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.
L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles

d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.
Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :
- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.
Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.
Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.
Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.
Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.
Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps
La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps
Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT,
- de repos compensateurs.
L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/12 de chaque année.
L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés
La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.
Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps
Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TARIFS COMMUNAUX 2022 **2021-59**

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL, Adjointe en charge des Finances, relatif à la proposition de fixation des tarifs communaux établi par la commission des Finances réunie le 20 octobre 2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRÊTE** les tarifs communaux pour l'année 2022, comme suit :

	TARIFS 2022
CIMETIÈRE	
Caveaux	
Simples	1 400.00 € HT
Concessions	
Fosses	
15 ans	111,00
30 ans	160,00
Columbarium	
15 ans	840,00
30 ans	1 250,00
Droits fixes	180,00
Renouvellement columbarium 15 ans pour 15 ans	450,00
LOCATION MATERIEL	
Barrières (l'unité)	1,00
Tables (l'unité)	2,00
Chaises (par lot de 6) – le lot	1,00
Remorque pour déchets verts	70,00
DROITS DE PLACE	
Stationnement exceptionnel	
Boutique – Camion-boutique	
Forfait jusqu'à 2 mètres	15,00
Par 2 mètres supplémentaires	3,00
Voiture	2,00
Camion-caravane	3,00
Cirque et assimilé	110,00
	et caution
camion vente outillage et assimilé	40,00

Terrasse devant commerces (saison estivale)	
Jusqu'à 10 m²	27,00
Par m² supplémentaire	2,00
Stationnement occasionnel / jour	-
Fraises, crabes, etc...	8,00
Stationnement hebdomadaire	-
Poissonnerie - Pizzeria- etc...	3,00
Marché d'été	1,00/ml
LOCATION DE BATIMENTS	
Salle Yves Bleunven	
- Utilisateurs locaux et associat. extérieures	
salle uniquement	210,00
salle avec repas	260,00
- Autres utilisateurs	
	360,00
Utilisation régulière de la salle pour des activités sportives ou culturelles organisées par des professionnels ou associations à but lucratif (yoga, zumba…)	
Sous forme de don au CCAS	200,00
Maison rue de la Gare	
Location initiale (puis actualisation annuelle selon l'indice de référence des loyers)	550,00/mois
BIBLIOTHEQUE	
Abonnement 1 an (1ère année gratuite pour les nouveaux habitants)	18,00/an
DIVERS	
Création de bateau	150,00 €/ml
Photocopie (l'unité)	
A4	0,30
A3	0,50
PRESTATIONS REALISEES POUR LE COMPTE D'UNE COLLECTIVITE	
Tracteur + remorque (avec chauffeur) ou broyeur d'accotement	60,00 /h
1 véhicule (fourgon – camion) + 1 agent	36,00 /h
1 agent supplémentaire	28,00 /h
Travaux de peinture routière	
Marquage de bandes en 0,10	0.80 le ml
Marquage de bandes en 0,15	1,00 le ml
Marquage en 0,50	15,00 le ml
Mise à disposition de personnel administratif Cat C	25,00/h

Arrivée de Fabienne LE POITTEVIN

SALON DES MAIRES 2021 – Prise en charge des frais de missions **2021-60**

Monsieur le Maire indique que le congrès national des maires s'est déroulé à PARIS du 16 au 18 novembre dernier.
Il y a participé en compagnie de Stéphane LE ROUX, adjoint en charge des Bâtiments et des Associations sportives et de Patrick ROUDAUT, adjoint en charge des Travaux et de l'Environnement.

Ils ont avancé les frais inhérents à leur participation à cette manifestation (transports, hébergement), récapitulés comme suit :

	Transport	Hébergement	Total
Pascal KERBOUL	124.40	231.52	355.92
Stéphane LE ROUX	124.40	231.52	355.92
Patrick ROUDAUT		231.52	231.52

Monsieur Olivier BERTHELOT intervient pour faire part du non-respect de la règlementation dans le cadre du remboursement de ces frais. La législation établissant le fait que la délibération doit être prise avant la réalisation de la mission d'une part, que le montant maximal du forfait d'hébergement pour une nuitée à PARIS est fixé à 110.00 €.

Messieurs Stéphane LE ROUX et Patrick ROUDAUT relatent un déplacement enrichissant permettant de prendre connaissance avec les différents intervenants auprès de collectivités et de découvrir certaines pratiques techniques. Ces deux jours ont été riches en échanges et en prise de rendez-vous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la prise en charge des frais de missions tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	**0**	**3**
		O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON

BUDGET COMMUNE 2021 – Décision modificative de crédits N°3 — 2021-61

Madame Odette CASTEL, adjointe chargée des Finances, indique qu'il est nécessaire d'opérer une décision modificative de crédits pour permettre le paiement des dernières factures AGDE à intervenir pour les mois de novembre et décembre.
Elle propose de financer cette charge complémentaire par un excédent des recettes perçues sur les services périscolaires (cantine et garderie).
La décision modificative de crédits est présentée comme suit :

Section	Chap.	Art.	Libellé	Recettes	Dépenses
F	012	6218	Autres personnels extérieurs		4 000.00
F	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	4 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative de crédits telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

ECOLE PAUL GAUGUIN – Demande de subvention Classe de mer — 2021-62

Madame Emmanuelle LE ROUX, adjointe en charge des Affaires scolaires, indique qu'une demande de subvention relative à l'organisation d'un séjour en classe de mer pour les CM1/CM2 de l'école Paul Gauguin, est parvenue en mairie fin septembre.
Le séjour s'est déroulé du 4 au 8 octobre au château de Kersaliou à Saint-Pol-de-Léon, centre d'hébergement géré par l'association Rêves de Mer.

Le projet est financé par l'APE et les familles.
Une demande de subvention de 50 € par élève est sollicitée auprès de la commune.
Le bilan financier de l'opération se présente comme suit :

Montant total des dépenses : 11 643.20 €
Coût du séjour : 11 061.80 €
Coût du transport : 250.00 €

Montant des recettes : 11 643.20 €

APE :	5 983.20 €
Familles :	3 760.00 €
Mairie :	1 900.00 €

Gwénaëlle LE HIR demande pour quelle raison la demande de subvention a été déposée si tardivement.
Emmanuelle LE ROUX lui indique que la directrice ne savait pas qu'elle pouvait déposer le dossier en amont de la réalisation du séjour.

Gwénaëlle LE HIR interroge sur la prise en charge de l'erreur de calcul dans le coût du séjour (38 élèves au lieu de 28).
Emmanuelle LE ROUX lui répond que l'APE prendra en charge la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 50 € par élève ayant pris part au séjour.

ECOLE SAINTE ANNE/NOTRE DAME – Demande de subvention Classe de découverte scolaire 2021-63

Madame Emmanuelle LE ROUX, Adjointe aux Affaires scolaire, indique que L'école a déposé une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un projet de classe de découverte scolaire.

Il s'agit d'une sortie pédagogique pour les élèves de CM1/CM2, soit 43 élèves, dont 22 domiciliés sur la commune.

Le séjour se déroulera du 2 au 6 mai 2022 ; le thème est la découverte des châteaux de la Loire et du Puy du Fou.

Le budget estimatif individuel est de 350 € environ ; la part famille (aide de l'association des parents d'élèves et de certaines municipalités) est de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** une participation de la commune à ce projet, pour un montant de 50 € par élève domicilié sur la commune.

SDEF – Conventions financières – Maintenance éclairage public 2021-64

Monsieur le Maire indique que les lampes d'éclairage public de la rue Lamennais sont désuètes et pour certaines, menacent de chuter.
Il y a une opportunité de les remplacer à moindre coût, la commune avait récupéré lors des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de Keranna, dans le cadre de l'aménagement global de la rue, 7 lampes qui y avaient été nouvellement installées. Il est proposé de remplacer les lampes les plus dégradées par les 7 lampes de la rue de Keranna.

Préalablement à cette intervention, une convention financière avec le SDEF doit être signée.
La convention financière est la suivante :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Réparation éclairage public et divers maintenance	1 450,00 €	1 740,00 €	100% TTC - fonctionnement (7 points lumineux)	0,00 €	**1 740,00 €**	*0,00 €*	706
TOTAL	1 450,00 €	1 740,00 €		0,00 €	**1 740,00 €**	*0,00 €*	

Par ailleurs, le point lumineux 416, situé Place de l'Eglise, est défaillant. Il convient également de valider la convention financière présentée par le SDEF pour permettre l'intervention du prestataire de maintenance de l'éclairage public.

POINT LUMINEUX – 416 – Place de l'Eglise

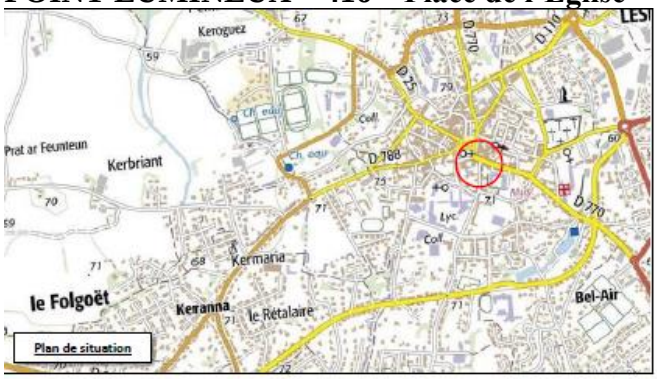

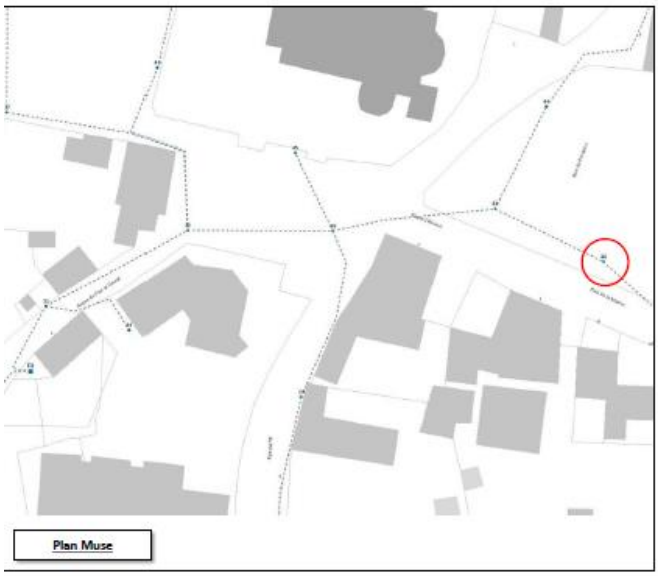

⚠ Raccord oscillant fileté Ø 27 pdg ⚠

⚠ Batiment historique ⚠

Déposé: 1 lanterne BEAUREGARD vétuste par sécurité
Déposé:
1 console paris 0,75m RAL 9005 vétuste
1 Coffret C/C CL2+parafoudre

Posé:
1 console paris 0,75m RAL 9005
1 Luminaire Beuregard LED suspendue
(pas de Zhaga) Ral 9005 40W optique ERS.
1 Coffret C/C CL2+parafoudre

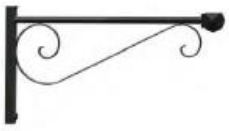

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Rénovation point lumineux	1 150,00 €	1 380,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	**850,00 €**	*0,00 €*	131
TOTAL	1 150,00 €	1 380,00 €		300,00 €	**850,00 €**	*0,00 €*	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les deux conventions financières présentées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

SDEF – Réaménagement du quartier des Oiseaux - Convention financière 2021-65

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Oiseaux, une étude de remplacement des éclairages publics a été menée par le SDEF.

Il s'agit de remplacer les 28 lampadaires (mât et lanterne) existants par des matériels plus performants et moins énergivores. Leur hauteur sera de 5 mètres.

25 Luminaires VASCO 540 LED 37W 700mA 2LU 16LED 3000k Optique R1

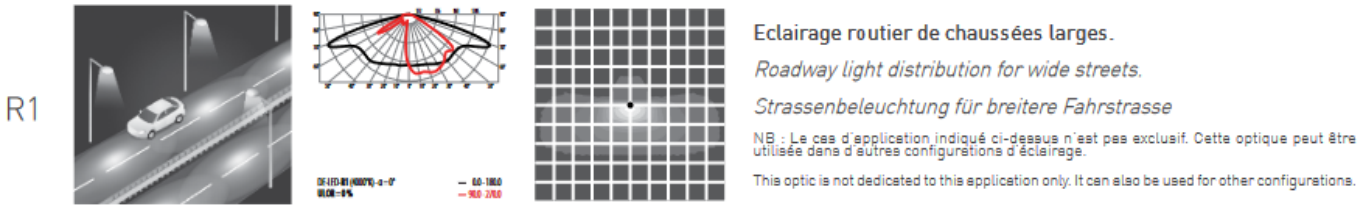

3 Luminaires VASCO 540 LED 37W 700mA 2LU 16LED 3000k Optique A2

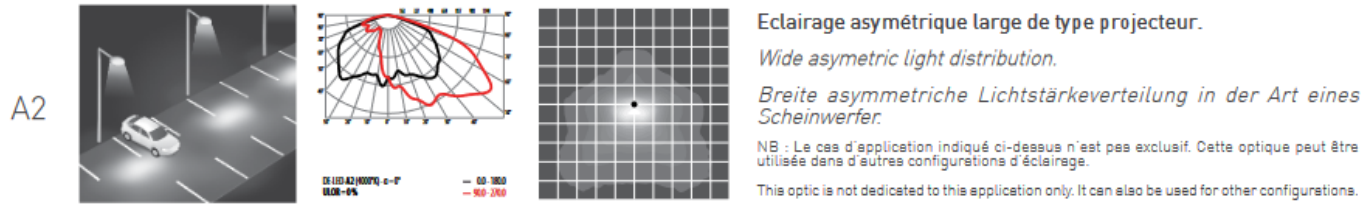

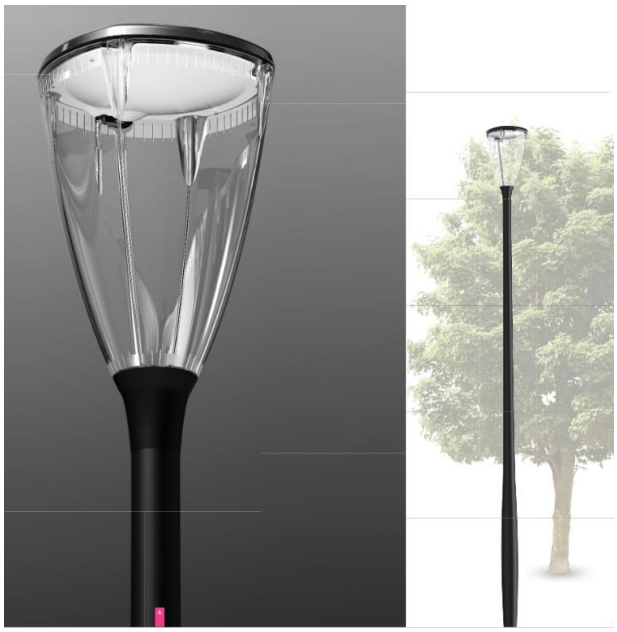

Les matériels seront les mêmes que ceux qui seront installés dans le lotissement communal « Clos des Coquelicots ».

L'estimation des dépenses présentée par le SDEF est la suivante :

- Rénovation mât+lanterne 55 000,00 € HT

Soit un total de 55 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 21 000,00 €

⇒ **Financement de la commune :**

- Rénovation mât+lanterne : 34 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet de remplacement des éclairages publics du quartier des oiseaux tel que présenté dans ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne	55 000,00 € HT
Soit un total de	55 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	21 000,00 €
⇒ **Financement de la commune :**	
- Rénovation mât+lanterne :	**34 000,00 €**
Soit un total de	34 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet de remplacement des éclairages publics du quartier des oiseaux tel que présenté dans ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

RUE CHENIER – Aire de jeux/Propriété BERGOT **2021-66**

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée d'une requête d'une administrée relative à la limite de sa propriété avec une aire de jeux communale.
L'aire de jeux a été installée sur l'espace public communal, jusqu'au pignon de l'habitation sise au 27 de la rue Chenier.
Or il s'avère que la limite de propriété du 27 n'est pas située au pignon de l'habitation, comme cela était prévu au permis de construire de la maison, mais en retrait de 2m par rapport à ce dernier, du fait d'une erreur d'implantation de la maison.

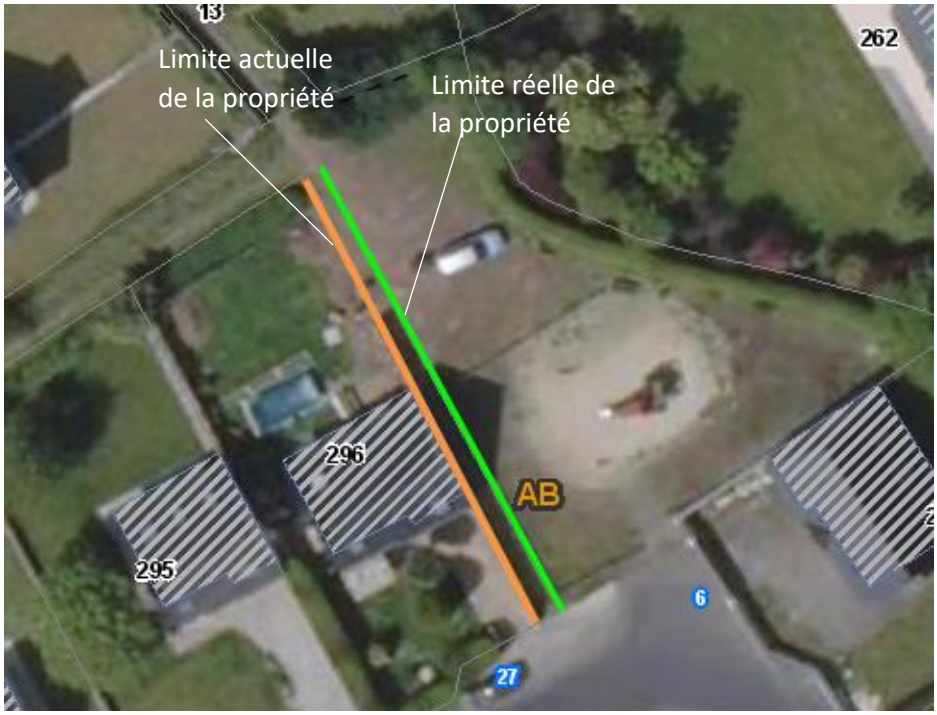

L'actuelle propriétaire s'est aperçue fortuitement de cet état de fait lors de la réalisation d'une demande d'extension d'habitation.
Par conséquent elle demande à récupérer l'ensemble de son bien.
La collectivité, qui avait installé cette aire de jeux de bonne foi, ne peut que répondre favorablement à cette requête.
Par conséquent il convient de rétablir la limite de parcelle en faisant établir un document d'arpentage puis de délimiter matériellement cette limite.

Au vu de la situation, il est proposé de prendre en charge les frais de géomètre qui s'élèvent à 680 € HT, comprenant la reprise de dossier archivé, la préparation du fichier d'implantation, le déplacement, le mesurage et la remise en place de la limite, l'établissement du plan et du procès-verbal de rétablissement de la limite).ainsi que la fourniture et pose d'une clôture, du même type que celle posée récemment en limite de propriété de l'école publique, les caractéristiques de la clôture devant bien évidemment cependant respecter les normes d'urbanisme du zonage d'implantation de la maison (hauteur de 1.60m). Le devis réalisé s'établit à 1 530.00 € HT.

Par ailleurs, la propriétaire du 27 rue Chenier demande l'autorisation de pose de pare-vent sur la clôture qui sera installée. Le matériel et son installation serait à sa charge. Cette dernière devrait être réalisée dans les règles de l'art.

Rénato BISSON indique que cette action sécurisera l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ce rétablissement de propriété ;
- **DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS INDUITS**, à savoir :
- 680 € HT de frais de géomètre
- 1 530 € HT de fourniture et pose de clôture en limite séparative domaine public/domaine privé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes affairant à ce dossier
- **AUTORISE** la propriétaire du 27 rue Chenier à installer, à sa charge, un pare-vent de référencement similaire au matériel de clôture, sur la clôture.

KERBRIANT – Parcelles DONVAL – Acquisitions **2021-67**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de la signature de l'acte d'acquisition des parcelles de l'indivision DONVAL dans le cadre de la constitution de réserve foncière à Kerbriant a été soulevé la situation de 2 parcelles leur appartenant, situées à proximité des parcelles objets de la cession.
Il s'agit des parcelles AH 311 et 410.

Par courrier transmis par le notaire, les propriétaires souhaitent que la commune acquière ces terrains.

En réponse, le bureau a proposé une acquisition de chacune des 2 parcelles à l'euro symbolique, les frais de cession étant à la charge de la collectivité.

Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles AH 311 et AH 410 à l'euro symbolique pour chacune d'elles, frais d'actes à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la conclusion de ces transactions ;
- **PRÉVOIT** les crédits budgétaires au budget de la Commune.

LOTISSEMENT COMMUNAL – Calcul de TVA sur plus-value – Rectificatif 2021-68

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite aux signatures des premières cessions de terrain, le notaire a fait part d'une erreur dans le calcul de la TVA sur plus-value.
Il s'avère effectivement que le calcul s'est fait sur des prix HT auxquels il a été une nouvelle fois enlevé la TVA.

Il convient par conséquent de reprendre le calcul. A noter que cela n'affecte en rien les prix de vente votés mais aura bien évidemment un impact sur le résultat de l'opération.

Terrains en libre construction :
Calcul initial :
76 (prix de vente HT) – 5.72 (prix d'acquisition) = 70.28 (plus-value HT) (à laquelle a été, par erreur, soustrait une nouvelle fois la TVA dans la délibération), amenant aux calculs suivants :

Plus-value erronée : 70.28/1.2 = 58.57 €
Tva sur marge erronée : 58.57x0.2 = 11.72 €

Or, la Plus-value réelle est de : 70.28 €
Et la TVA sur marge réelle : 70.28x0.2 = 14.05 €

Le différentiel entre les 2 calculs est de 2.33 €

Terrains en primo-accession :
Calcul initial :
56 (prix de revient des travaux) - 5.72(prix d'acquisition) = 50.28 (plus-value HT) ; à laquelle, par erreur, une nouvelle fois la TVA a été soustraite)

Plus-value erronée : 50.28/1.2 = 41.90 €
TVA sur plus-value erronée : 41.90 x 0.2 = 8.38 €
Plus-value réelle : 50.28 €
TVA sur plus-value réelle : 50.28 x 0.2 = 10.06 €

Le différentiel entre les 2 calculs est de 1.68 €

L'erreur de calcul entrainera une réduction du résultat de l'opération de 23 234.84 €.

Delta entre les 2 calculs : 1.32 €

L'erreur de calcul entrainera une réduction du résultat de l'opération de 21 033.74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette modification de la TVA sur plus-value.

LOTISSEMENT COMMUNAL – Attribution de lots – 2ème session 2021-69

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une seconde cession de candidatures d'attribution des lots avait été lancée, du 4 au 24 octobre, suite aux premières attributions.
La commission d'attribution des lots s'est réunie le 22 novembre dernier pour statuer sur les demandes reçues.
La commission propose l'attribution des lots comme suit :

N° de lot	Acquéreur
2	M. et Mme Philippe et Nathalie MICQUIAUX
15	Mme Cécile HEMERY
16	M. Michel FLOC'H
17	M. et Mme René et Hélène BODENNEC
20	M. Benoit SALEZ et Mme Mary MOAL
21	M. et Mme André et Annie LARVOR
*6	Mme Cécile OLLIVIER
*7	M. Claude QUIEC
*12	Mme Isabelle ONNÉE

*Lots « primo-accédants »

Les courriers de demande de transmission des justificatifs permettant de vérifier les auto-attribution de points et de valider définitivement les attributions de lots sont partis en recommandé le 25 novembre.

Le délai de rétractation des 7 jours étant écoulé et aucun acquéreur n'ayant fait part de son souhait de ne pas donner suite à l'acquisition, il est proposé de statuer sur les propositions d'attributions retenues par la commission d'attribution des lots du lotissement communal « Clos des Coquelicots ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la proposition d'attribution des lots proposée par la « commission d'attribution des lots du lotissement Clos des Coquelicots » telle que transcrite dans le tableau ci-dessus.

DÉNOMINATION DE VOIRIE 2021-70

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de dénommer les voies qui ne le sont pas ainsi que celles nouvellement créées. Deux voies doivent être dénommées.

1 – Une voie privée, réalisée pour desservir 4 nouvelles habitations, située dans le bas de la route de Gorrekear.
Les propriétaires demandent à ce que la voie soit dénommée.
Cette dernière étant une voie privée, il leur revient de proposer une dénomination.
Suite à transmission d'informations les propriétaires proposent que la voie soit dénommée : « Impasse Jacques Cartier » ; « Impasse Robert Surcouf » ou « Impasse Duguay Trouin ».
.

2 – La gendarmerie demande par ailleurs, afin de faciliter les interventions, que la voie menant de la rue de Brest à la Basilique via le complexe sportif, qui est une voie communale, soit dénommée.

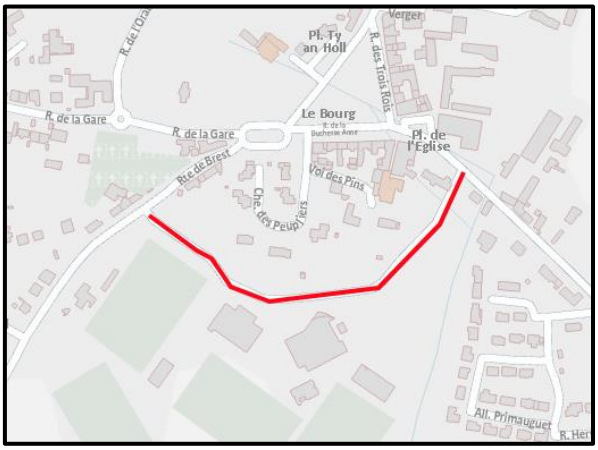

Le bureau municipal avait eu l'idée de lui donner le nom de Fabien Jacq, en hommage au soldat décédé en opération en Afrique. Cependant la commune de Lesneven a très récemment nommé une de ses places au nom de cette personne. Il est préférable d'éviter d'apporter une potentielle confusion de sites entre les deux communes. Il convient donc de trouver un nom à cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le nom « Impasse Jacques Cartier » à la voie créée sur la parcelle AB239 pour desservir les 4 habitations construites ;
- **D'ATTRIBUER**, sous réserve d'accord de l'administration militaire, le nom « rue du 515ème régiment du train », régiment d'appartenance du Sergent JACQ, à la voie menant de la route de Brest à la Basilique via le complexe sportif

SDEF – Rapport d'activités 2020

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Messieurs Yannick GUILLERM et Jean-Noël LE MENN, représentants de la collectivité au SDEF, présentent le rapport d'activités 2020 Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, **PREND ACTE** de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

A – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- **SALLE DE KERMARIA**

- **Grande salle** : les travaux sont quasiment terminés : reste à installer les interrupteurs des rampes de lumière en sortie du local électrique et une prise triphasée

- **Annexe** : les travaux sont bien avancés. Reste à réaliser :

- le carrelage et la faïence dans les toilettes « Hommes » ; la pose des sanitaires et cloisons dans les 2 toilettes
- la pose des luminaires dans l'annexe
- la pose des éléments de l'office (livrés)
- la pose de la banque d'accueil à l'entrée
- une chape et le carrelage de la partie sol située entre l'annexe et la grande salle (dénivelé)
- une chape dans chaque local associatif « extérieur »
- la peinture de la façade de l'annexe
- la signalétique

La réception de chantier est prévue le 14 janvier 2022.

- **ATELIER COMMUNAL**

Le chantier avance doucement… les différents prestataires ayant tendance à se rejeter la responsabilité de cette situation. Les divers arguments étant : la Covid ; le manque de main d'œuvre, les difficultés d'approvisionnement en matériaux…

Au lancement des travaux de construction du bâtiment (le terrassement ayant été réalisé en juin), une période de retard de 3 semaines nous est imputée, il manquait un volet de l'étude de sol. Cette dernière a été rendue fin juin.

Les travaux devaient débuter mi-juillet, ils n'ont réellement démarré que mi-septembre. L'entreprise LARVOR a alors réalisé les fondations puis monté les murs agglomérés. Ces opérations sont terminées depuis fin novembre (Finitions tableaux, redressements, appuis et clavetages ainsi que les soubassements parpaings dans la partie atelier).

L'entreprise BAUME devait, débuter sa prestation semaine 44 (le 3/11), cela avait été défini et confirmé au fil des réunions de chantier. L'intervention a débuté le 15/11, soit avec 2 semaines de retard.
La charpente a été élevée sans difficulté. Le bardage a commencé à être posé fin de semaine 47 (25/11), jusqu'au 29/11. Puis pendant deux semaines les travaux n'ont pas évolué (Une lettre RAR a été envoyée à l'entreprise BAUME faisant part de l'incompréhension et de l'application de pénalités de retard en fin de chantier). Seuls les filets de protection pour pose de toiture ont été posés.
Le chantier a enfin repris lundi dernier, avec la pose de la toiture. Les travaux de toiture et bardage devraient être terminés pour le milieu de semaine prochaine.

L'objectif affiché fin novembre était d'avoir un bâtiment hors d'eau/hors d'air, avec dalle d'atelier coulée, avant les fêtes de fin d'année, ce qui était alors réalisable. L'inactivité de début décembre rend l'objectif inatteignable.
La livraison, initialement prévue fin janvier, a pris un retard prévisionnel d'un mois.

Rénato BISSON demande si les pénalités de retard seront appliquées.
Stéphane LE ROUX lui indique que cela est légal et que le maître d'œuvre en fera le calcul.

A noter qu'il convient de prévoir dès à présent l'acquisition de mobilier divers (en concertation avec les services techniques) pour équiper la partie « vie » de l'atelier, étant donné les délais de livraison :

- Une table et 8 chaises (dont 2 serviront pour le bureau) pour la salle de pause
- Une chaise de bureau
- 6 casiers « vestiaires »

B – ATELIER COMMUNAL – Devenir de la structure actuelle

Le devenir de l'actuel atelier communal est à définir.

La surface de terrain cédée serait de l'ordre de 585 m² (périmètre en rouge) afin de conserver une voie d'accès suffisamment large pour permettre une éventuelle densification urbaine sur la parcelle 132 (873 m²).

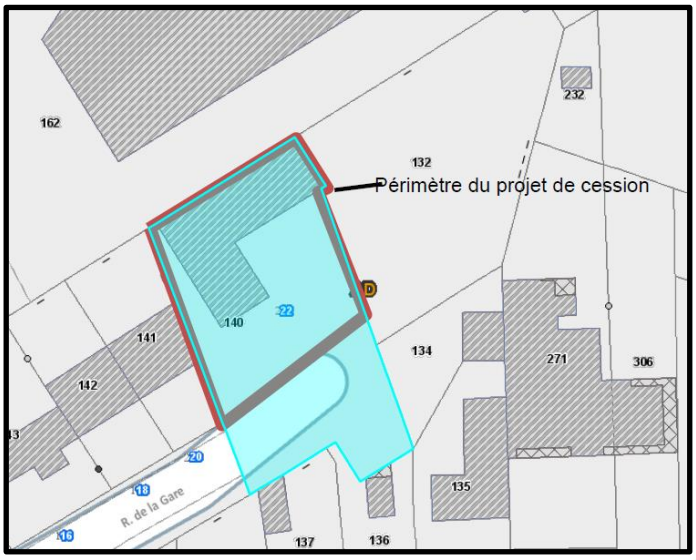

Globalement deux options peuvent être retenues :

- La vente de la parcelle (réduite) en l'état, avec les bâtiments
- La vente de la parcelle (réduite), nue de toute construction

France Domaine a réalisé, à notre demande, deux estimations de tarifs : le premier relatif à la vente en l'état de la parcelle (réduite) et du terrain ; le second relatif à la vente du terrain nu (déconstruction à la charge de la collectivité, estimée à 25 000 € TTC).

Les estimations sont les suivantes :

- Vente de la parcelle en l'état (avec les bâtiments) : 35 000 €
- Vente du terrain nu (après déconstruction prise en charge par la commune) : 70 000 €

Chacune des deux options présentent des avantages et des inconvénients.

Le dossier est présenté afin que chaque conseiller municipal puisse prendre connaissance des éléments.

Il fera l'objet d'un point de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour décision.

C – LOTISSEMENT COMMUNAL « Clos des Coquelicots »

Suite à retour de plusieurs attributaires de lots qui éprouvaient des difficultés à placer leur maison sur la parcelle, il a été décidé de procéder à une modification du permis d'aménager. Cette dernière porte sur la surface de constructibilité des parcelles. Les limites avaient été fixées à 5 m des limites de chaque parcelle, elles ont été réduites à 2 ou 3 mètres à plusieurs endroits.

D – TOTEM EPG

Projet initialement retenu par la commission du point de vue visuel, mais sans devis transmis : MKS, Devis reçu le 15.12.2021, de 1 480 € HT soit 1 776 € TTC, hors budget.

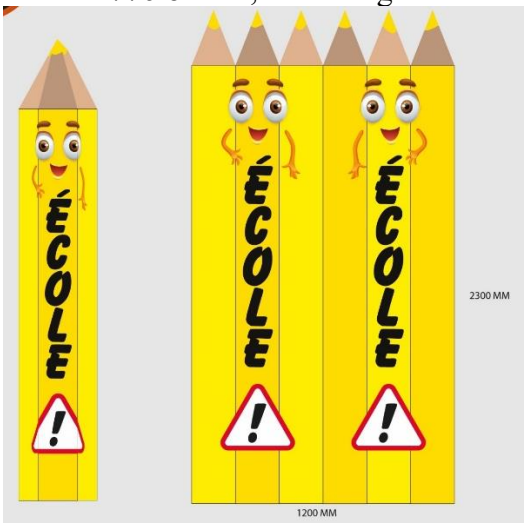

Projet finalement retenu, société SERAC, montant de 833.00 € HT soit 999.60 E TTC.

E – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que quatre demandes de subventions seront faites d'ici la fin de l'année, date butoir, pour les projets de la création de fontaine et de réaménagement du quartier des Oiseaux. Chaque projet fera l'objet de demande de subvention auprès de l'ETAT sur le programme DETR 2022 et du Conseil Départemental du Finistère sur le programme PACTE Finistère 2030 – Volet 1.

F – Monsieur le Maire félicite Fabienne LE POITTEVIN, élue Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère et membre du bureau national de la CMA.

G – Xavier LANSONNEUR indique avoir reçu des retours de satisfaction de la population relatifs à la propreté du cimetière et à l'installation du passage piétons lumineux au niveau de la boulangerie de la Croix rouge.

Clôture de la séance à 22h25